

OPERATIONS RURALES INDIVIDUELLES

ANCIEN DISPOSITIF	NOUVEAU DISPOSITIF
<i>Communes de moins de 2 000 habitants</i>	<u>Communes de moins de 3 000 habitants</u>
<p><u>Maîtrise d'ouvrage privée</u></p> <p>DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES (PLAFONNEES A 50 000 €)</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité (vitrines incluses) ◆ Dépenses d'investissement relatives à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité ◆ Dépenses d'investissement visant à favoriser l'accessibilité des entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite <p>TAUX MAXIMA</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ 20 % pour les investissements matériels ◆ 40 % pour les dépenses de sécurisation et pour celles visant à favoriser l'accessibilité des entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite 	<p><u>Maîtrise d'ouvrage privée</u></p> <p>DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES (PLAFONNEES A 75 000 €)</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité (vitrines incluses) ◆ Dépenses d'investissement relatives à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité ◆ Dépenses d'investissement visant à favoriser l'accessibilité des entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite <p>TAUX MAXIMA</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ 30 % pour les investissements matériels ◆ 40 % pour les dépenses de sécurisation et pour celles visant à favoriser l'accessibilité des entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite
<p><u>Maîtrise d'ouvrage publique</u></p> <p>DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité (vitrines incluses) ◆ Dépenses d'investissement relatives à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité ◆ Dépenses d'investissement visant à favoriser l'accessibilité des entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite ◆ Achat de locaux d'activité (hors fonds commerciaux) ◆ Aménagement des abords immédiats du commerce concerné, notamment pour en faciliter l'accès <p>TAUX MAXIMA</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ 30 % POUR LES INVESTISSEMENTS MATERIELS ◆ 40 % POUR LES DEPENSES DE SECURISATION ET POUR CELLES VISANT A FAVORISER L'ACCESSIBILITE DES ENTREPRISES AUX PERSONNES HANDICAPEES ET AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE 	<p><u>Maîtrise d'ouvrage publique</u></p> <p>DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité (vitrines incluses) ◆ Dépenses d'investissement relatives à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité ◆ Dépenses d'investissement visant à favoriser l'accessibilité des entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite ◆ Achat de locaux d'activité (hors fonds commerciaux) si location pendant 10 ans ◆ Aménagement des abords immédiats du commerce concerné, notamment pour en faciliter l'accès <p>TAUX MAXIMA</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ 30 % POUR LES INVESTISSEMENTS MATERIELS ◆ 40 % POUR LES DEPENSES DE SECURISATION ET POUR CELLES VISANT A FAVORISER L'ACCESSIBILITE DES ENTREPRISES AUX PERSONNES HANDICAPEES ET AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE
<p><u>CONDITIONS COMMUNES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ L'opération doit être précédée d'une étude de faisabilité ◆ Le chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'entreprise doit être inférieur à 800 000 € ◆ Le montant de la dépense subventionnable ne peut être inférieur à 10 000 € ◆ Le délai de carence doit être de 5 ans entre 2 opérations ayant le même objet 	<p><u>CONDITIONS COMMUNES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ L'opération doit être précédée d'une étude de faisabilité ◆ Le chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'entreprise doit être inférieur à 1 M€ ◆ Le montant de la dépense subventionnable ne peut être inférieur à 10 000 € ◆ Le délai de carence est, sauf exception, de 2 ans entre 2 opérations ayant le même objet

OPERATIONS D'AMENAGEMENT DANS LES COMMUNES RURALES

ANCIEN DISPOSITIF	NOUVEAU DISPOSITIF
<i>Communes de moins de 2 000 habitants</i>	<u>Communes de moins de 3 000 habitants</u>
<p><u>Maîtrise d'ouvrage publique</u></p> <p>DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Signalétique ◆ Equipements facilitant l'accès aux espaces commerciaux + stationnement de proximité ◆ Halles ; marchés couverts et de plein air ◆ Investissements de restructuration des centres commerciaux de proximité <p>TAUX MAXIMA</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ 20 % jusqu'à un plafond de dépenses subventionnables de 800 000 € et 10 % au-delà (subvention plafonnée à 400 000 €) <p>CONDITIONS</p> <p>Le délai de carence doit être de 5 ans entre deux opérations ayant le même objet</p>	<p><u>Maîtrise d'ouvrage publique</u></p> <p><u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ELIGIBLES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes ; - Prise en charge des intérêts d'emprunts contractés par les communes pour l'acquisition de fonds de commerce ; - Réalisation d'actions collectives en raison de l'exécution de travaux publics. <p>DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Signalétique ◆ Equipements facilitant l'accès aux espaces commerciaux + stationnement de proximité ◆ Halles ; marchés couverts et de plein air ◆ Investissements de restructuration des centres commerciaux de proximité <p>TAUX MAXIMA</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ <u>50%</u> en fonctionnement (subvention plafonnée à 400 000 €) ◆ <u>30 %</u> en investissement jusqu'à un plafond de dépenses subventionnables de 800 000 € et 10 % au-delà (subvention plafonnée à 400 000 €) <p>CONDITIONS</p> <p>Le délai de carence est, sauf exception, de <u>2 ans</u> entre deux opérations ayant le même objet</p>

OPERATIONS COLLECTIVES DE MODERNISATION EN MILIEU RURAL (Pays, groupements de communes rurales, bassins d'emploi ruraux)

ANCIEN DISPOSITIF	NOUVEAU DISPOSITIF
<p><u>AIDES AUX COLLECTIVITES PUBLIQUES</u></p> <p>DEPENSES ELIGIBLES</p> <p><input type="checkbox"/> FONCTIONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Etudes ◆ Recrutement d'un animateur (forfait de 15 000 €) ◆ Opérations collectives de communication et de promotion ◆ Opérations collectives d'animation <p><input type="checkbox"/> INVESTISSEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Achat de locaux d'activité (hors fonds commerciaux) ◆ Signalétique ◆ Equipements facilitant l'accès aux espaces commerciaux ◆ Halles ; marchés couverts et de plein air ◆ Investissements de restructuration des centres commerciaux de proximité (hors ceux effectués par l'EPARECA) <p>TAUX MAXIMA</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ 50 % en fonctionnement (subvention plafonnée à 400 000 €) ❖ 20 % en investissement jusqu'à un plafond de dépenses subventionnables de 800 000 € et 10 % au-delà (subvention plafonnée à 400 000 €) <p>CONDITIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ L'opération doit être précédée d'une étude de faisabilité ◆ L'aide financière maximale qui peut être accordée pour une opération comportant 3 tranches ne peut excéder 2 M€ ▪ Le délai de carence doit être de 5 ans entre deux opérations ayant le même objet 	<p><u>AIDES AUX COLLECTIVITES PUBLIQUES :</u></p> <p>DEPENSES ELIGIBLES</p> <p><input type="checkbox"/> FONCTIONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Etudes ◆ Recrutement d'un animateur (forfait de 15 000 €) ◆ Opérations collectives de communication, de promotion et d'animation ; ◆ <u>Prise en charge des intérêts d'emprunts contractés par les communes pour l'acquisition de fonds de commerce ;</u> ◆ <u>Réalisation d'actions collectives en raison de l'exécution de travaux publics.</u> <p><input type="checkbox"/> INVESTISSEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Achat de locaux d'activité (hors fonds commerciaux) ◆ Signalétique ◆ Halles ; marchés couverts et de plein air ◆ Investissements de restructuration des centres commerciaux de proximité (hors ceux effectués par l'EPARECA) ◆ Equipements facilitant l'accès aux espaces commerciaux + stationnement de proximité <p>TAUX MAXIMA</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ 50 % en fonctionnement (subvention plafonnée à 400 000 €) ❖ <u>30 % en investissement*</u> <p>CONDITIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ L'opération doit être précédée d'une étude de faisabilité ◆ L'aide financière maximale qui peut être accordée pour une opération comportant 3 tranches ne peut excéder 2 M€ • Le délai de carence est, sauf exception, de <u>2 ans</u> entre deux opérations ayant le même objet
<p><u>AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Rénovation de vitrines ◆ Equipements destinés à assurer la sécurité des entreprises ◆ Aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de ces entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite • Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité <p>TAUX MAXIMUM</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ 20 % <p><u>conditions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ La participation financière de la collectivité concernée doit être égale à celle du FISAC ◆ Le chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'entreprise doit être inférieur à 800 000 € ▪ L'aide du FISAC est plafonnée à 10 000 € par entreprise 	<p><u>AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES (communes de moins de 3000 habitants) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Rénovation de vitrines ◆ Equipements destinés à assurer la sécurité des entreprises ◆ Aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de ces entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite • Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité <p>TAUX MAXIMA</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ <u>30 %</u> pour les investissements matériels* ◆ <u>40 %</u> pour la sécurisation et pour les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité des entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite* <p>CONDITIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ La participation financière de la collectivité concernée doit être égale à celle du FISAC ◆ Le chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'entreprise doit être inférieur à <u>1 M€</u> ◆ Le montant de la dépense subventionnable est plafonné à <u>75 000 €</u> et l'aide du FISAC ne peut excéder <u>30 000 € par entreprise</u>

*Le montant de l'aide ne peut excéder 30% ou 40% des dépenses subventionnables selon la nature des investissements projetés jusqu'à un plafond de dépenses de 800 000 € hors taxes. Au-delà de ce seuil, le taux maximum d'intervention est fixé à 10%, avec un montant de subvention plafonné à 400 000 €.

OPERATIONS URBAINES

ANCIEN DISPOSITIF	NOUVEAU DISPOSITIF
Aides aux collectivités publiques : communes de + de 2 000 habitants	Aides aux collectivités publiques : communes de + de 3 000 habitants
<p><u>Dépenses éligibles</u></p> <p>Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Etudes ◆ Recrutement d'un animateur (forfait de 15 000 €) ◆ Opérations collectives de communication et de promotion ◆ Opérations collectives d'animation <p><u>INVESTISSEMENT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Achat de locaux d'activité (hors fonds commerciaux) ◆ Signalétique ◆ Equipements facilitant l'accès aux espaces commerciaux ◆ Halles ; marchés couverts et de plein air ◆ Investissements de restructuration des centres commerciaux de proximité (hors ceux effectués par l'EPARECA) <p>Taux maxima</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ 50 % en fonctionnement (subvention plafonnée à 400 000 €) ◆ 20 % en investissement jusqu'à un plafond de dépenses subventionnables de 800 000 € et 10 % au-delà (subvention plafonnée à 400 000 €) <p>Conditions</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ L'opération doit être précédée d'une étude de faisabilité ◆ L'aide financière maximale qui peut être accordée pour une opération comportant 3 tranches ne peut excéder 2 M€ ◆ Le délai de carence doit être de 5 ans entre deux opérations ayant le même objet 	<p><u>Dépenses éligibles</u></p> <p>Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes ; - Recrutement d'un animateur (forfait de 15 000 €) ; - Opérations collectives de communication, de promotion et d'animation - <u>Prise en charge des intérêts d'emprunts contractés par les communes pour l'acquisition de fonds de commerce ;</u> - <u>Réalisation d'actions collectives en raison de l'exécution de travaux publics</u> <p><u>INVESTISSEMENT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Achat de locaux d'activité (hors fonds commerciaux) ◆ Signalétique ◆ Halles ; marchés couverts et de plein air ◆ Investissements de restructuration des centres commerciaux de proximité (hors ceux effectués par l'EPARECA) ◆ Equipements facilitant l'accès aux espaces commerciaux + stationnement de proximité <p>Taux maxima</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ 50 % en fonctionnement (subvention plafonnée à 400 000 €) ◆ <u>30 % en investissement*</u> <p>Conditions</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ L'opération doit être précédée d'une étude de faisabilité ◆ L'aide financière maximale qui peut être accordée pour une opération comportant 3 tranches ne peut excéder 2 M€ ◆ Le délai de carence est, sauf exception, de <u>2 ans</u> entre deux opérations ayant le même objet
<p><u>AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES</u></p> <p><u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Rénovation de vitrines ◆ Equipements destinés à assurer la sécurité des entreprises ◆ Aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de ces entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite <p>TAUX MAXIMUM</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ 20 % <p>conditions</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ La participation financière de la collectivité concernée doit être égale à celle du FISAC ◆ Le chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'entreprise doit être inférieur à 800 000 € ◆ L'aide du FISAC est plafonnée à 10 000 € par entreprise 	<p><u>AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES</u></p> <p><u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Rénovation de vitrines ◆ Equipements destinés à assurer la sécurité des entreprises ◆ Aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de ces entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite <p>TAUX MAXIMA</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ <u>30 %</u> (vitrines) et <u>40%</u> (sécurisation et aménagements pour les handicapés)* <p>CONDITIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ La participation financière de la collectivité concernée doit être égale à celle du FISAC ◆ Le chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'entreprise doit être inférieur à <u>1 M€</u> ◆ Le montant de la dépense subventionnable est plafonnée à <u>75 000 €</u> et l'aide du FISAC ne peut excéder à <u>30 000 €</u> par entreprise

* Le montant de l'aide ne peut excéder 30% ou 40% des dépenses subventionnables selon la nature des investissements projetés jusqu'à un plafond de dépenses de 800 000 € hors taxes . Au-delà de ce seuil, le taux maximum d'intervention est fixé à 10%, avec un montant de subvention plafonné à 400 000 €

OPERATIONS URBAINES DANS LES ZONES URBAINES SENSIBLES ET DANS LES ZONES FRANCHES URBAINES

ANCIEN DISPOSITIF	NOUVEAU DISPOSITIF
Aides aux collectivités publiques : Communes de + de 2 000 habitants	Aides aux collectivités publiques : Communes de + de 3 000 habitants
<p style="text-align: center;"><u>Dépenses éligibles</u></p> <p>Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Etudes ◆ Recrutement d'un animateur (forfait de 15 000 €) ◆ Opérations collectives de communication et de promotion ◆ Opérations collectives d'animation <p style="text-align: center;"><u>INVESTISSEMENT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Achat de locaux d'activité (hors fonds commerciaux) ◆ Signalétique ◆ Equipements facilitant l'accès aux espaces commerciaux ◆ Halles ; marchés couverts et de plein air ◆ Investissements de restructuration des centres commerciaux de proximité (hors ceux effectués par l'EPARECA) <p>Taux maxima</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ 80 % en fonctionnement (subvention plafonnée à 400 000 €) ◆ 40 % en investissement jusqu'à un plafond de dépenses subventionnables de 800 000 € et 10 % au-delà (subvention plafonnée à 400 000 €) <p>CONDITIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ L'opération doit être précédée d'une étude de faisabilité ◆ L'aide financière maximale qui peut être accordée pour une opération comportant 3 tranches ne peut excéder 2 M€ ◆ Le délai de carence doit être de 5 ans entre deux opérations ayant le même objet 	<p style="text-align: center;"><u>Dépenses éligibles</u></p> <p style="text-align: center;"><u>FONCTIONNEMENT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Etudes ◆ Recrutement d'un animateur (forfait de 15 000 €) ◆ Opérations collectives de communication, de promotion et d'animation ◆ <u>Prise en charge des intérêts d'emprunts contractés par les communes pour l'acquisition de fonds de commerce ;</u> ◆ <u>Réalisation d'actions collectives en raison de l'exécution de travaux publics</u> <p style="text-align: center;"><u>INVESTISSEMENT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Achat de locaux d'activité (hors fonds commerciaux) ◆ Signalétique ◆ Halles ; marchés couverts et de plein air ◆ Investissements de restructuration des centres commerciaux de proximité (hors ceux effectués par l'EPARECA) ◆ Equipements facilitant l'accès aux espaces commerciaux + stationnement de proximité <p>Taux maxima</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ 80 % en fonctionnement (subvention plafonnée à 400 000 €) ◆ 40 % en investissement (aides directes comprises) jusqu'au plafond de dépenses de 800 000 € et 10 % au-delà (subvention plafonnée à 400 000 €) <p>CONDITIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ L'opération doit être précédée d'une étude de faisabilité ◆ L'aide financière maximale qui peut être accordée pour une opération comportant 3 tranches ne peut excéder 2 M€ • Le délai de carence est, sauf exception, de <u>2 ans</u> entre deux opérations ayant le même objet
<p><u>AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Rénovation de vitrines ◆ Equipements destinés à assurer la sécurité des entreprises ◆ Aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de ces entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite ◆ Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité <p>TAUX MAXIMUM</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ 40 % <p style="text-align: center;"><u>conditions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Le chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'entreprise doit être inférieur à 800 000 € ◆ L'aide du FISAC est plafonnée à 20 000 € par entreprise 	<p><u>AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Rénovation de vitrines ◆ Equipements destinés à assurer la sécurité des entreprises ◆ Aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de ces entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite ◆ Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité <p>TAUX MAXIMUM</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ 40 % <p>CONDITIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Le chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'entreprise doit être inférieur à <u>1 M€</u> ◆ Le montant de la dépense subventionnable est plafonnée à <u>75 000 €</u> et l'aide du FISAC ne peut excéder <u>30 000 €</u> par entreprise